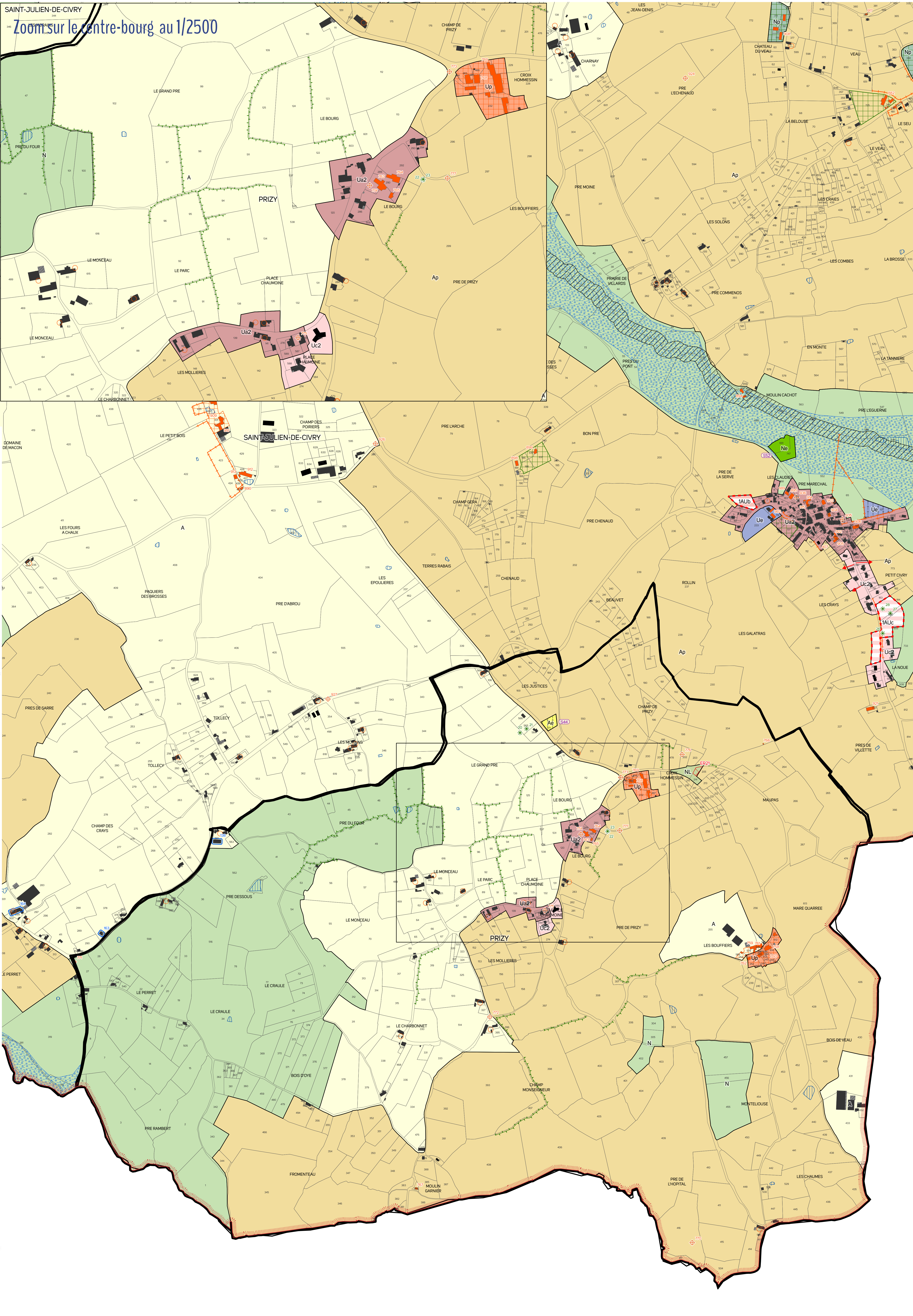




Les zones urbaines et à urbaniser

Les zones urbaines (U)
Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant aux villes-centres de Paray-le-Monial, Charolles et Digoin

Ua2
Zone urbaine de centralité multifonctionnelle aux formes urbaines historiques dominantes correspondant aux autres communes

Ua3
Zone urbaine à dominante résidentielle aux formes urbaines historiques dominantes, correspondant généralement aux hameaux anciens

Ub1
Zone urbaine de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines de transition

Ub2
Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines de transition

Uc1
Zone urbaine avec une vocation de centralité multifonctionnelle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire pouvant être densifiées

Uc2
Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines à dominante pavillonnaire

Ud
Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines d'habitat collectif

Ue
Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Uf
Zone urbaine de friche (avec sous-secteurs Uf1, Uf2, Uf3 et Uf4)

Ug
Zone urbaine à dominante résidentielle présentant des formes urbaines spécifiques aux quartiers ouvriers

Uh
Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production

Ui
Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques artisanales

Uj
Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques commerciales

Uk
Zone urbaine principalement dédiée aux activités économiques de production et commerciales (mixtes)

Ul
Zone urbaine correspondante aux sites urbains à fort intérêt patrimonial et paysager

Um
Zone urbaine touristique et de loisirs

La zones à urbaniser (AU)
Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation principale résidentielle

UAU1
Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation principale résidentielle participant à la centralité

UAU2
Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales

UAU3
Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales

UAU4
Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques artisanales et de production

UAU5
Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques de loisirs (avec sous-secteurs 1AUx1 et 1AUx2)

2AU
Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale résidentielle

2AU1
Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation principale d'activités économiques

2AU2
Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation et à vocation d'activités économiques commerciales

Les zones naturelles et agricoles
Les zones naturelles et agricoles suivies d'un (S) dans la légende sont des Secteurs de Taille B de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) : cf. liste des STECAL (cadastre 10 ou RP). Un numéro sur le plan indique le N° du STECAL.

Les zones naturelles (N)

N
Zone naturelle

Np
Zone naturelle de protection patrimoniale et paysagère

Nl
Zone naturelle de loisirs

Nj
Zone naturelle de jardins

Ns
Zone naturelle de gestion des activités économiques (S)

Nt
Zone naturelle de gestion des activités touristiques (S)

Nv
Zone naturelle de gestion des équipements (S)

Nr
Zone naturelle de gestion des activités de production d'énergie renouvelables (S)

Ns
Zone naturelle de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les zones agricoles (A)

A
Zone agricole

Ao
Zone agricole située dans un site à caractère patrimonial et/ou de valeur paysagère

Aa
Zone agricole de gestion des activités économiques (S)

At
Zone agricole de gestion des activités touristiques (S)

Av
Zone agricole de gestion d'équipements (S)

As
Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (S)

As
Zone agricole d'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable entrant dans la réglementation de l'agritourisme et dont la surface excède 10 ha

As
Zone agricole de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (S)

Les éléments remarquables du paysage

Les éléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du CU (raisons écologiques)

Zone humide

Pelouse sèche

Surfaces hydrographiques

Corridors écologiques et ruptures d'urbanisation

Espace végétalisé et boisements

Parcs et jardins

Arbre isolé

Haie et alignement d'arbres

Patrimoine bâti (L)

Sites (L)

Murs et clôtures

Patrimoine rural (dont les fermes brionnaises)

Ensembles urbains

Périmètre de paysage patrimonial du Charolais Brionnais

Autres

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Saône-et-Loire (pour information)

Emprise du zonage réglementaire

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la Loire - Allier (pour information)

Zone urbanisée avec aléa inondation très fort

Zone urbanisée avec aléa inondation fort

Zone urbanisée avec aléa inondation modéré

Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation très fort

Champs d'expansion des crues (CEC) avec aléa inondation modéré

Autres risques naturels

Zones inondables d'après les Atlas des Zones Inondables de Saône-et-Loire (AZI) ou d'après des prescriptions particulières au titre de l'article R151-34 1° du CU

Les protections des captages des eaux potables et minérales faisant l'objet d'une DUP (pour information)

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Autres

Périmètre de risques liés aux gisements et stériles uranifères

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Autres prescriptions d'urbanisme

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du CU

Bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N au titre de l'article L. 151-11 2° du CU : cf. liste de ces bâtiments. Un numéro sur le plan indique le N° du bâtiment

Emplacement réservé au titre L. 151-41 1° à 3° du CU : cf. liste des ER. Un numéro sur le plan indique le N° de l'ER

Linéaires de protection renforcée (type 1) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L151-15 du CU

Linéaires de protection simple (type 2) des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L151-15 du CU

Voies, chemins, accès agricole à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-38 du CU

Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au titre des articles L. 151-41, L. 152-2, R. 151-2 et R. 151-32 du CU

Zones pouvant faire l'objet de mesures compensatoires pour compenser la destruction de zones humides du PLUI

Autres éléments reportés pour information

Zone de recherche et d'exploitation de carrière

Protection des allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre des articles L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement. Cette protection s'applique à toutes les allées et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la CC et pas seulement à ceux identifiés par cette planche.

Construction non reportée au cadastre DGFIP

Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité au sens du L.122-1-III du code de l'environnement. L'absence de mesure sur la carte ne signifie pas l'absence de mesure sur le terrain. Certaines mesures prescrites avant le 1er janvier 2018 ont été supprimées pour la reconnaissance de la biodiversité peuvent ne pas être présentes.

Monuments historiques et leurs périmètres de protection

Secteur faisant l'objet de secteur d'information sur les sols

Cimetière